

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N°2026R89

Vu l'élection le 21 mars 2026 de Monsieur Pierre FIGUIÈRE en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

DELEGATION DU MAIRE

à

**Monsieur
Pierre FIGUIÈRE
Cinquième Adjoint
au Maire**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre FIGUIÈRE, 5^{ème} Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour se charger des fonctions se rapportant à :

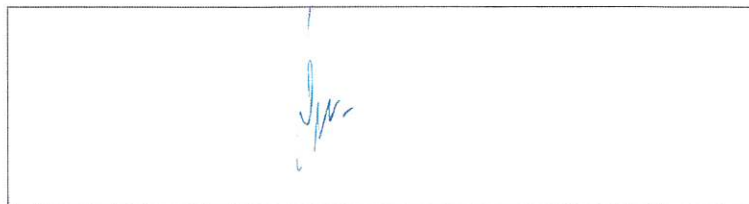
- La planification urbaine (PLU, SCOT)
- La délivrance des décisions portant sur les demandes d'autorisations d'urbanisme figurant au livre IV du code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, lotissement, hébergement léger, coupe et abattages...)
- La délivrance des décisions portant sur les demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- La délivrance des certificats et courriers divers relevant de l'urbanisme (certificats d'urbanisme, des renseignements d'urbanisme, certificats de numérotation, certificats d'hygiène et salubrité...)
- La délivrance des décisions relatives à l'application de la réglementation sur la publicité
- La délivrance des décisions de non préemption

ARTICLE 2 : La délégation accordée à Monsieur Pierre FIGUIÈRE, dans ces domaines, entraîne délégation de signature.

ARTICLE 3 : La délégation accordée dans ces domaines, entraîne délégation de signature. La signature sera assortie de la mention :

*Pour le Maire,
L'Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*

ARTICLE 4 : Spécimen de signature



ARTICLE 5 : Monsieur Pierre FIGUIÈRE représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Monsieur Pierre FIGUIÈRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 26 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Notification à l'intéressé le : 27/03/2026
Signature :

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 27/03/2026
- de sa mise en ligne le : 27/03/2026
- de sa notification le : 27/03/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.